

27.06.2007 - 15:13 Uhr

Financement des caisses de pensions de droit public - De dangereuses et onéreuses absurdités mises en consultation par le Conseil fédéral

Berne (ots) -

Aujourd'hui, le Conseil fédéral a fait un absurde volte-face. En mars 2007, il avait en effet annoncé qu'il suivrait les recommandations présentées à l'unanimité par la commission d'experts et la Commission fédérale LPP. Le projet de loi mis au point par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) devait, comme le recommandaient les deux commissions mentionnées, permettre aux caisses de pensions de droit public bénéficiant d'une garantie de l'État, de conserver, en respectant certains critères (sévères), une capitalisation partielle. C'est ainsi que, le 28 mars dernier, le Conseil fédéral publiait un communiqué de presse dans lequel on pouvait lire ceci : « Toutefois, le refinancement complet des IPDP (institutions de prévoyance de droit public) aujourd'hui partiellement capitalisées générerait des charges insoutenables pour certaines collectivités de droit public. Les institutions de prévoyance de droit public devront alors adopter le mode de financement « Maintien d'un objectif de couverture différencié ». Ce mode apparaît comme étant le seul qui offre une certaine sécurité dans l'évolution financière à des coûts modérés. (1) »

Aujourd'hui cependant, le Conseil fédéral a décidé de faire peser sur le dos des collectivités de droit public concernées et de leurs travailleuses et travailleurs une telle charge supplémentaire, financièrement pas supportable. Il veut de fait recommander une version modifiée du modèle des experts, qui part certes de taux de couverture différenciés, mais exige quand même un refinancement complet dans les 30 années à venir.

Le refinancement complet en l'espace de 30 ans coûterait chaque année un milliard de francs. Des coûts qui devraient être supportés par les cantons et les communes concernées, ainsi que leurs travailleuses et travailleurs. Cela, alors qu'une telle mesure n'est absolument pas nécessaire, parce que le modèle des experts garantit une sécurité financière au moins aussi élevée, si ce n'est plus élevée encore, qu'un refinancement complet. Chacun sait en effet qu'un taux de couverture de 100 % n'est pas suffisant pour mener une politique de placement un tant soit peu sûre et rentable. Le refinancement total complet décidé par le Conseil fédéral n'apportera de ce fait qu'une sécurité illusoire. En cas de krach boursier survenant au moment le plus bête, comme ce fut malheureusement déjà le cas par le passé, les milliards de francs fournis à grands renforts de sacrifices par les contribuables et les travailleuses et travailleurs fondraient comme neige au soleil et les caisses de pensions refinancées se retrouveraient à nouveau en sous-couverture. Pour atteindre une sécurité suffisante, dans l'optique d'un refinancement, il faudrait des réserves de fluctuation supplémentaires d'environ 15 % de la réserve mathématique nécessaire. Les coûts réels seraient ainsi nettement plus élevés qu'un milliard de francs par année. Cela, le Conseil

fédéral nen dit mot

Le Conseil fédéral na pas dit non plus pourquoi il a changé davis. Dun point de vue objectif, force est en outre de constater que le modèle « Maintien dun objectif de couverture différencié » et le refinancement complet sont des concepts qui sexcluent. Si lon veut un refinancement complet, nul besoin de procéder à des modifications complexes de la loi orientées en fonction du maintien sur la durée dun taux de couverture différencié, comme dans le modèle des experts. Ce que le Conseil fédéral met aujourd'hui en consultation est donc une absurdité, et de surcroît une absurdité onéreuse et dangereuse.

Colette Nova (031 377 01 24 et 079 428 05 90), secrétaire dirigeante de LUSS en charge de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout complément dinformation.

(1): Rapport de la commission dexperts et communiqué de presse :
<http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/medieninformationen/01433/01435/index.html?lang=de&msg-id=11732>; pour le français, basculer.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100537423> abgerufen werden.